



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autisme

Question écrite n° 105229

Texte de la question

M. Camille de Rocca Serra attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la nécessité de prise en charge de la méthode ABA par la sécurité sociale. En effet, la méthode ABA (« *applied behavior analysis* » ou « analyse appliquée du comportement ») permet aux enfants autistes et à ceux présentant un TED (trouble envahissant du développement) de développer, dans un cadre particulièrement structuré, les mêmes compétences que les autres enfants acquièrent naturellement. Cette méthode, préconisée au niveau international, comprend un programme de techniques de modifications du comportement qui s'avère particulièrement efficace, en témoignent les récents rapports de l'INSERM. L'enfant doit être pris en charge dès l'âge de quatre ans afin que les résultats soient les plus rapides possibles et les spécialistes constatent à cet âge une évolution spectaculaire de l'enfant : développement du langage, apprentissage de la lecture, etc. Même s'il existe certains IME (instituts médico-éducatifs) en France où est dispensée cette méthode, celle-ci a un coût très élevé que les familles ne peuvent supporter seules. Ainsi, en France, l'ABA n'est pas reconnue par la sécurité sociale. Par contre, aux Pays-Bas ou au Canada (Ontario), cette approche est financée par l'État. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre une reconnaissance de la méthode ABA afin de soutenir l'espoir des familles et d'offrir à nos enfants une vie d'adulte la plus autonome possible.

Données clés

Auteur : [M. Camille de Rocca Serra](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105229

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3585

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)